

USAGES AUTORISÉS							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc						
R4	Espace de conservation naturelle						
FORÊT							
F1	Activité forestière sans pourvoirie						
F2	Activité forestière avec pourvoirie						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
La superficie maximale de plancher par bâtiment pour un usage du groupe F2 activité forestière avec pourvoirie est de 200 m ² - article 113							
Le nombre maximal d'unités d'hébergement qui peuvent être exploitées dans la zone est de 30 - article 111.0.2							
NORMES DE LOTISSEMENT							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	Superficie		Largeur		Profondeur minimale		
	minimale	maximale	minimale	maximale			
	Lot non desservi - article 318	3000 m ²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m ²		50 m				
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal
DIMENSIONS GÉNÉRALES					11 m	1	2
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	1.5 m	4.8 m		7.5 m	40 %
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare	
AF-4 0 X x		Vente au détail		Administration		Minimal	
		Par établissement		Par bâtiment		Maximal	
		0 m ²	0 m ²	0 m ²		0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES							
TYPE							
Général							
GESTION DES DROITS ACQUIS							
USAGE DÉROGATOIRE							
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878							
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE							
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16							
Une construction peut être agrandie sur un lot qui ne respecte pas les dimensions prescrites au chapitre IX - article 850							
ENSEIGNE							
TYPE							
Type 8 Agriculture ou forestier							
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556							
L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557							

USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1	Parc				
R4	Espace de conservation naturelle				
FORÊT					
F1	Activité forestière sans pourvoirie				
F2	Activité forestière avec pourvoirie				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
La superficie maximale de plancher par bâtiment pour un usage du groupe F2 activité forestière avec pourvoirie est de 200 m ² - article 113					
Le nombre maximal d'unités d'hébergement qui peuvent être exploitées dans la zone est de 10 - article 111.0.2					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ AF-4 0 X x		Superficie maximale de plancher		Nombre de logements à l'hectare	
		Vente au détail		Administration	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment	
		0 m ²	0 m ²	0 m ²	
				Minimal	Maximal
				0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES					
TYPE					
Général					
ENSEIGNE					
TYPE					
Type 8 Agriculture ou forestier					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556					
L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557					